Comment sont remboursés les frais de transport en commun ?

Réponse courte

Les frais de transport en commun sont remboursés par l'employeur uniquement pour la partie du trajet domicile-lieu de travail qui n'est pas couverte par la **gratuité des transports publics luxembourgeois** (2e classe). Depuis le **1er mars 2020**, les transports publics nationaux (bus, trains, tramway) sont gratuits au Luxembourg pour tous les usagers en 2e classe. Le remboursement ne concerne donc que les situations exceptionnelles : trajets **transfrontaliers** (partie étrangère), utilisation de la **1re classe ferroviaire**, ou abonnements combinés internationaux. Le remboursement s'effectue sur présentation des **justificatifs originaux** attestant des dépenses réellement engagées, dans la limite des frais effectivement supportés par le salarié. Il n'est **pas soumis à cotisations sociales** ni à l'impôt, conformément à la législation fiscale luxembourgeoise.

Définition

Le remboursement des frais de transport en commun correspond à la prise en charge, par l'employeur, des dépenses engagées par le salarié pour ses déplacements entre son domicile et son lieu de travail, effectués à l'aide de moyens de transport publics réguliers (bus, train, tramway). Cette prise en charge vise à compenser les coûts **non couverts par la gratuité** supportés par le salarié pour l'exercice de son activité professionnelle, dans le respect des obligations légales et du principe d'égalité de traitement entre salariés.

Conditions d’exercice

Depuis le **1er mars 2020**, les transports publics nationaux (bus, train, tramway) sont **gratuits pour tous les usagers** au Luxembourg pour les trajets effectués en **2e classe**. Cette mesure révolutionnaire fait du Luxembourg le premier pays au monde à offrir la gratuité totale des transports en commun sur l'ensemble de son territoire.

Aucun remboursement n'est donc dû par l'employeur pour les déplacements réalisés exclusivement à l'aide de ces services gratuits sur le territoire luxembourgeois.

Exceptions donnant lieu à remboursement :

- **1re classe ferroviaire** : le surclassement reste payant (75 euros par mois en 2025) et peut être remboursé selon la politique de l'employeur
- **Salariés frontaliers** : remboursement de la partie du trajet effectuée en dehors du territoire luxembourgeois
- **Abonnements transfrontaliers** : prise en charge de la part non gratuite des trajets internationaux
- **Transports privés ou régionaux** non couverts par la gratuité nationale

L'employeur doit veiller à l'**égalité de traitement** entre salariés placés dans des situations comparables et à la **traçabilité** des remboursements.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Modalités pratiques

Le remboursement des frais de transport en commun, lorsqu'il est applicable, s'effectue sur présentation des **justificatifs originaux** (billets, abonnements, factures) attestant de la réalité et du montant des dépenses engagées. L'employeur doit vérifier que les frais correspondent à un trajet domicile-lieu de travail habituel et que le salarié n'a pas déjà bénéficié de la gratuité totale.

Modalités de remboursement :

- **Périodicité** : mensuelle sur justificatifs du mois écoulé, ou annuelle pour les abonnements longue durée
- **Plafond** : limité au coût réel supporté par le salarié pour la partie non gratuite
- **Justificatifs** : factures originales, abonnements, titres de transport avec indication claire des trajets

Pour les **salariés frontaliers**, distinction obligatoire entre la part du trajet sur territoire luxembourgeois (gratuite) et celle réalisée à l'étranger (remboursable).

Le remboursement des frais de transport en commun **n'est pas assimilé à une rémunération** et n'est donc **pas soumis aux cotisations sociales** ni à l'impôt, dans la limite des frais effectivement engagés et justifiés.

Pratiques et recommandations

Il est fortement recommandé aux employeurs de **formaliser les modalités** de remboursement dans une politique interne ou dans le règlement d'ordre intérieur, en précisant :

- Les documents requis et leur format
- Les délais de dépôt des demandes
- Les plafonds éventuels et conditions d'application
- Les procédures de contrôle et validation

Pour les salariés frontaliers, mise en place d'une procédure claire pour distinguer la part luxembourgeoise (gratuite) de la part étrangère (remboursable). Vérification systématique que les justificatifs permettent cette distinction.

Avantages supplémentaires facultatifs : les employeurs peuvent accorder des prises en charge plus favorables (1re classe, abonnements transfrontaliers complets), sous réserve de respecter les règles fiscales relatives aux avantages en nature et d'assurer l'égalité de traitement.

Conservation documentaire : maintenir l'ensemble des justificatifs et preuves de remboursement pendant **au moins 10 ans**, conformément aux obligations de contrôle et de traçabilité.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

- **Loi du 1er mars 2020** relative à la gratuité des transports publics au Luxembourg
- **Code du travail luxembourgeois** - dispositions relatives aux frais professionnels et égalité de traitement
- **Article 104 du Code des impôts sur le revenu (L.I.R.)** - traitement fiscal des remboursements de frais professionnels
- **Circulaire L.I.R. n°104/2 du 29 novembre 2017** - modalités de remboursement des frais professionnels
- **Règlement grand-ducal du 19 décembre 2018** - indemnités kilométriques et frais de déplacement
- **Directive 2019/1152/UE** - conditions de travail transparentes et prévisibles

Depuis mars 2020, la **gratuité totale** des transports publics luxembourgeois transforme fondamentalement la gestion des frais de transport. Vérifiez systématiquement la situation individuelle du salarié (résidence, itinéraire, classe de transport) avant d'accorder un remboursement, afin d'éviter tout versement indu ou non conforme à la réglementation.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois